



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Garde des enfants

Question écrite n° 65668

Texte de la question

M Georges Freche attire l'attention de M le secretaire d'Etat a la famille, aux personnes agees et aux rapatries sur les ecartis importants existant entre les diverses prestations de service CAF allouees aux structures d'accueil, et notamment le faible montant de celle destinee aux creches parentales. Or l'effort des familles qui participent benevolement a la garde des enfants et a la gestion de l'association est rarement pris en compte par les municipalites et les administrations malgre leur importante contribution a l'augmentation des places d'accueil en France (54 p 100 en 1989). D'autre part, la sortie d'un decret sur les lieux d'accueil des enfants en bas age devrait permettre l'harmonisation des taux de prise en charge financiere. Enfin, la nouvelle prestation de 500 francs versee aux familles preferant les services d'une assistante maternelle cree une disparite entre l'accueil familial et l'accueil collectif. Il lui demande donc si le decret sur les lieux d'accueil des enfants en bas age va bientot etre publie et les mesures qu'il compte prendre pour harmoniser les differents modes de garde des jeunes enfants.

Texte de la réponse

Reponse. - Le secretaire d'Etat a la famille, aux personnes agees et aux rapatries ne meconnait pas l'interet que representent les creches parentales, ni les problemes specifiques qu'elles rencontrent. Le montant de la prestation de service versee aux creches parentales concernant l'accueil permanent des enfants de moins de trois ans, est calcule en pourcentage du prix plafond fixe par la CNAF, en fonction des couts effectifs de chacun des modes de garde. Pour l'annee 1992, ces prestations s'elevent a 55,27 francs par jour et par enfant pour les creches collectives ; 50,17 francs pour les creches familiales ; 38,28 francs pour les creches parentales. Il a ete demande aux differents partenaires concernes de se rapprocher de la CNAF afin qu'une analyse approfondie des problemes puisse etre effectuee dans le cadre du Fonds national d'action social. Par ailleurs, le decret relatif aux etablisements et services accueillant des enfants de moins de six ans est actuellement a l'etude dans les services du ministere des affaires sociales et de l'integration. Ce texte doit etre soumis a un examen interministeriel, puis propose a une concertation avec les differentes associations et syndicats concernes. Sa publication interviendra des lors qu'un consensus se sera degage avec les differents partenaires. Enfin, l'accueil d'un enfant par une assistante maternelle agreee etait le mode le moins aide et le plus couteux, en moyenne, pour les familles, jusqu'au 1er janvier 1992. La creation de la prestation complementaire de l'AFEAMA a eu pour effet d'ameliorer le niveau des aides versees par les caisses d'allocations familiales aux parents remunerant directement une assistante maternelle. Cependant, les pouvoirs publics restent attentifs a l'evolution de la situation, et ne manqueront pas d'adapter le dispositif des aides si un desequilibre apparaissait.

Données clés

Auteur : [M. Franche Georges](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 65668

Rubrique : Enfants

Ministère interrogé : famille, aux personnes âgées et aux rapatriés

Ministère attributaire : famille, aux personnes âgées et aux rapatriés

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 21 décembre 1992, page 5710